



PARTI SOCIALISTE
Fédération du Val-de-Marne
Section de Bry-sur-Marne
bry.partisocialiste@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DU PARTI SOCIALISTE DE BRY-SUR-MARNE

« De la liberté dans le débat ; de la discipline dans l'action »

Sommaire

<u>PREAMBULE</u>	Page 1
<u>TITRE 1 – DE LA SECTION</u>	Page 1
<u>TITRE 2 – DES MEMBRES DE LA SECTION</u>	Page 2
<u>TITRE 3 – DES ORGANES DE LA SECTION</u>	Page 4
<u>TITRE 4 – DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION</u>	Page 6
<u>TITRE 5 – DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	Page 8

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement au sein de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne.

Il précise les *statuts nationaux*, le *règlement intérieur national*, les *statuts fédéraux*, le *règlement intérieur fédéral* et les décisions du Parti mais ne peut en aucun cas s'y substituer. Il s'impose à l'ensemble des membres de la section ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE 1 – DE LA SECTION

Article 1 : Constitution de la section

La section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne est constituée par au moins cinq adhérents domiciliés dans la commune de Bry-sur-Marne (Val-de-Marne).

Elle relève de la Fédération du Parti socialiste du Val-de-Marne (Fédération PS 94), du Parti socialiste, du Parti des socialistes européens et de l'Internationale socialiste.

Article 2 : Mail

L'adresse électronique de la section de Bry-sur-Marne est : bry.partisocialiste@gmail.com.

Article 3 : Buts, ressources et moyens d'action

La section est la structure de base du Parti. Elle assure la présence politique du Parti socialiste sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

La section est un lieu de réflexion, d'échanges et d'action. Elle se doit d'instaurer un véritable militantisme de proximité dans le but de promouvoir les principes, les idées et le modèle de société défendus par le Parti socialiste et contenus dans la *Déclaration de principes*.

Les ressources de la section sont les cotisations, les dons éventuels ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

La section dispose de tous les moyens d'action consentis par la loi aux partis politiques.

TITRE 2 – DES MEMBRES DE LA SECTION

Article 4 : Composition de la section

Sont membres de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne les adhérents du Parti domiciliés dans la commune de Bry-sur-Marne et ceux domiciliés dans une autre commune mais ayant fait la demande expresse d'être rattachés à la section de Bry-sur-Marne auprès du Premier secrétaire de section et du Premier secrétaire fédéral.

Article 5 : Conditions et modalités d'adhésion

L'adhésion au Parti socialiste est libre, individuelle et ouverte à toute personne âgée de 15 ans ou plus et n'appartenant à aucun autre groupement politique.

La demande d'adhésion doit être écrite et déposée auprès du Premier secrétaire de section, de la Fédération ou du siège national du Parti.

Article 6 : Montant de la cotisation

Le montant de la part nationale de la cotisation est annuellement fixé par le Conseil national.

Le montant de la part fédérale de la cotisation est annuellement fixé par le Conseil fédéral.

Le montant de la part locale de la cotisation est annuellement fixé par la Commission administrative de la section.

La cotisation est proportionnée au revenu de chaque adhérent et de ses charges familiales.

Chacun fixe librement, en conscience, avec le Premier secrétaire de section et le trésorier, le montant de sa cotisation. Toutefois, la cotisation d'un adhérent dont le revenu rapporté au mois atteint ou dépasse le SMIC ne peut être inférieure au montant de la part nationale de la cotisation.

La gratuité complète est exclue.

Article 7 : Présentation en section

Tout candidat à l'adhésion est invité par le Premier secrétaire de section, dans un délai d'un mois et demi (hors vacances d'été) à compter de la date de transmission de la demande, à se présenter personnellement devant la section.

La date d'adhésion est la date de présentation en section. Les cotisations sont exigibles à compter de cette date.

La demande d'adhésion est caduque si le demandeur, régulièrement convoqué, ne participe à aucune réunion de section dans un délai de six mois à compter de la première invitation.

Article 8 : Refus d'adhésion

Le Bureau fédéral des adhésions enregistre les demandes d'adhésion et délivre les cartes d'adhésion.

Toutefois, en cas d'opposition motivée d'un membre de la section et après audition de l'intéressé, l'adhésion peut être refusée par une décision des trois-quarts des adhérents présents de la section votant à bulletins secrets.

Article 9 : Contentieux en matière d'adhésion

Le Bureau fédéral des adhésions, saisi par l'intéressé ou tout adhérent du Parti, est compétent, en premier ressort, pour traiter des contentieux en matière d'adhésion dans un délai de deux mois.

Sa décision, exécutoire dès sa notification au Premier secrétaire fédéral et au Premier secrétaire de section, est toutefois susceptible de recours devant le Bureau national des adhésions.

Article 10 : Autres contentieux

Les contentieux relatifs à la composition, au fonctionnement ou aux décisions de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne relèvent de la Commission fédérale des conflits.

Sa décision, exécutoire au terme d'un délai de trente jours à compter de sa notification aux intéressés et à la section, est toutefois susceptible de recours devant la Commission nationale des conflits avant la fin dudit délai.

En cas d'appel, la décision de la Commission fédérale des conflits est suspendue jusqu'à la décision de la Commission nationale des conflits.

Les commissions de conflit, saisies par tout intéressé pour manquement aux principes et règlements du Parti ou pour des actes de nature à porter gravement préjudice au Parti, peuvent prononcer les peines suivantes : avertissement, blâme, suspension temporaire, exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 : Saisine de la Commission des conflits

Le Premier secrétaire de section peut, après avis de la commission administrative et débat contradictoire, saisir la Commission des conflits pour demander que des sanctions disciplinaires soient prononcées à l'encontre d'un adhérent pour : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers d'autres membres, comportement allant à l'encontre de la section ou non respect des règles statutaires du Parti.

Article 12 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par radiation, démission, exclusion ou décès.

La radiation intervient après un retard de plus d'un an dans le versement des cotisations. Au-delà de six mois à compter de la notification de la radiation, celle-ci vaut démission d'office.

L'absence de cotisation pendant une durée de deux années pleines vaut démission d'office.

La démission prend la forme d'un courrier adressé par le démissionnaire au Premier secrétaire de section et/ou au Premier secrétaire fédéral qui doit en accuser réception.

En cas de démission publique et orale, le secrétaire de section informe le démissionnaire qu'il prend acte de sa décision.

Le démissionnaire dispose dans tous les cas d'un délai de deux semaines franches à compter de la réception de la lettre du Premier secrétaire de section ou du Premier secrétaire fédéral pour reprendre sa démission par lettre recommandée au Premier secrétaire fédéral.

L'exclusion est prononcée par la Commission des conflits, conformément aux statuts du Parti et à l'article 10 du présent règlement.

La réintégration d'une personne réputée exclue du Parti ne peut avoir lieu qu'au terme d'un délai de deux années et sur décision du Bureau national des adhésions après avis motivé de la fédération et de la section.

En cas de décès, la qualité d'adhérent s'éteint en même temps que la personne.

Article 13 : Droits des adhérents

Tout adhérent du Parti socialiste a droit à une formation ainsi qu'à la réception des publications du Parti.

La commission administrative recense les différentes formations organisées par le Parti et la Fédération et propose un plan de formation annuel à l'ensemble des membres de la section.

TITRE 3 – DES ORGANES DE LA SECTION

Article 14 : La commission administrative

La commission administrative ou Bureau assure la direction de la section entre deux Congrès.

Elle est composée de six membres élus par l'Assemblée générale de section, dont le Premier secrétaire de section, le secrétaire de section adjoint et le trésorier qui composent le bureau. Le responsable de groupe du Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS) participe, de droit, aux réunions de la commission administrative.

La commission administrative se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation écrite ou électronique du secrétaire de section dans un délai minimum d'une semaine.

Les décisions sont prises à main levée, excepté lorsque le Premier secrétaire de section souhaite procéder autrement, à la majorité des voix des présents. Aucun quorum n'est requis. En cas de partage, la voix du Premier secrétaire de section est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de la réunion de la commission administrative.

Le procès-verbal devient définitif lorsqu'aucune contestation n'est formée entre la rédaction dudit procès-verbal et la tenue de la réunion suivante. En cas de contestation par un membre de la Commission administrative ayant participé à la réunion, les points litigieux sont soumis au vote de la Commission administrative lors de la réunion suivante.

Article 15 : Le Premier secrétaire de section

Le Premier secrétaire de section est l'animateur et le porte-parole de la section. C'est la référence locale socialiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti.

Il remplit les tâches administratives (collecte des cotisations, remise des cartes d'adhérent, tenue des fichiers d'adhérents et sympathisants,...), prépare et anime les réunions, assure l'accueil et l'information des nouveaux adhérents et conduit, au niveau local, les batailles électorales.

Le Premier secrétaire de section est tenu d'appliquer les décisions prises par la commission administrative.

Le Premier secrétaire de section est élu par l'Assemblée générale de section au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours lors de chaque Congrès.

Article 16 : Le trésorier

Le trésorier tient les comptes de la section, décide, avec le Premier secrétaire de section, du montant de la cotisation de chaque adhérent selon ses ressources financières, achète les cartes d'adhésion et transmet les cotisations à l'Association Départementale de Financement du Parti socialiste du Val-de-Marne (ADFPS 94). Il est l'exécutif des dépenses décidées par la commission administrative.

Le trésorier est désigné par la commission administrative après l'élection du Premier secrétaire de section et sur proposition de celui-ci.

Article 17 : L'Assemblée générale de section

L'Assemblée générale de section rassemble l'ensemble des adhérents de la section.

C'est à la fois le lieu où se tiennent les débats et où se prennent les décisions d'action.

L'Assemblée générale de section se réunit sur convocation écrite ou électronique du secrétaire de section dans un délai minimum d'une semaine.

Ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour inscrit dans la convocation.

Les décisions sont prises à main levée, excepté lorsque le Premier secrétaire de section souhaite procéder autrement ou que les statuts du Parti requièrent un scrutin secret, à la majorité des voix des présents. Aucun quorum n'est requis. En cas de partage, la voix du Premier secrétaire de section est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

La séance est présidée par le Premier secrétaire de section et animée par un adhérent désigné par roulement.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de la réunion de section.

Le procès-verbal devient définitif lorsqu'aucune contestation n'est formée entre la rédaction dudit procès-verbal et la tenue de la réunion suivante. En cas de contestation par un membre de l'Assemblée générale ayant participé à la réunion, les points litigieux sont soumis au vote de l'Assemblée générale lors de la réunion suivante.

Article 18 : Le Comité de communication

Le Comité de communication décide des actions de communication et valide la publication ou la mise en ligne sur internet de tout écrit engageant la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne.

Il est composé de l'ensemble des membres de la Commission administrative ainsi que d'un collège d'adhérents dont la composition est déterminée par le Premier secrétaire de section pour chaque réunion.

Le Comité de communication se réunit sur convocation écrite ou électronique du Premier secrétaire de section dans un délai minimum d'une semaine.

Tout projet d'écrit doit être transmis aux membres du Comité de communication au plus tard une semaine avant la réunion.

Chacun des commentaires émis par les membres du Comité fait l'objet d'une discussion suivie d'un vote.

Les décisions sont prises à main levée, excepté lorsque le Premier secrétaire de section souhaite procéder autrement, à la majorité des voix des présents. Aucun quorum n'est requis. En cas de partage, la voix du Premier secrétaire de section est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Après validation en séance par le Comité de communication, aucun écrit ne peut faire l'objet d'une quelconque modification.

Article 19 : Les groupes de travail

La commission administrative peut, sur proposition du Premier secrétaire de section, décider de créer des groupes de travail thématiques temporaires afin d'élaborer des projets ou d'approfondir les débats.

TITRE 4 – DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Article 20 : Conditions de vote dans la section

L'Assemblée générale de section est appelée à voter pour définir les orientations du Parti socialiste, désigner les candidats aux élections et élire les responsables nationaux, fédéraux et locaux du Parti.

Tous les votes sont organisés sous la forme d'un bureau de vote ouvert de 17 heures à 22 heures, un jour distinct de celui de la réunion de section.

Le bureau de vote se compose du Premier secrétaire de section, du trésorier – ou de leurs représentants – et des assesseurs désignés par chacun des candidats.

Seuls votent les adhérents à jour de leur cotisation et ayant au moins six mois d'ancienneté au jour de la tenue du scrutin.

Le vote est secret. Aucune procuration n'est admise. Chaque adhérent doit justifier de son identité avant de voter.

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place. Un procès verbal est dressé en autant d'exemplaires que de parties, plus deux exemplaires pour la section et la fédération. Le secrétaire de section proclame les résultats puis les communique sans délai à la fédération. Une copie de la liste d'émargement doit être remise à la fédération.

Article 21 : Animation de la section

Le Premier secrétaire de section organise une réunion de section par mois à laquelle il convie l'Assemblée générale de section et, s'il le souhaite, les sympathisants.

La réunion, d'une durée de deux heures, se déroule comme suit : information relative à l'organisation interne de la section, situation politique nationale et locale, débat sur un sujet d'actualité nationale, de politique locale ou sur les positions du Parti.

Il est réalisé une synthèse de chaque débat.

Le Premier secrétaire de section est tenu d'organiser, avant chaque vote d'orientation du Parti, une réunion d'analyse des textes.

La dernière réunion de section de l'année est exclusivement consacrée à la présentation des comptes de section et à la mise en place du plan d'action annuel de la section pour l'année suivante. Ce plan d'action fixe des objectifs, précise les actions spécifiques à mener, détermine un calendrier indicatif et établit un budget prévisionnel.

Article 22 : Calendrier

Le Premier secrétaire de section propose, aux mois de juin et décembre, un calendrier semestriel des réunions et actions de la section.

Le Premier secrétaire de section propose, avant chaque campagne électorale, un calendrier de campagne.

Article 23 : Communication

La communication de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne consiste essentiellement en la diffusion de son bulletin trimestriel « *La Bryque dans la Marne* » et la mise en ligne de son site internet <http://brysurmarne.parti-socialiste.fr>.

Toutefois, la section exerce ponctuellement d'autres actions de communication : affichage, tracts, courriers, questionnaires et pétitions, réunions publiques, porte-à-porte,...

Toutes les actions de communication sont placées sous la responsabilité du Comité de communication.

Article 24 : Accueil des nouveaux adhérents

Le Premier secrétaire de section est chargé de l'accueil des nouveaux adhérents.

Il remet à chaque nouvel adhérent une lettre de bienvenue accompagnée des statuts du Parti et du présent règlement intérieur, et lui propose de le rencontrer personnellement.

Article 25 : Comité de campagne

Un Comité de campagne est constitué avant chaque campagne électorale. Il se compose du candidat, de son suppléant le cas échéant, du Premier secrétaire de section ou de son représentant, du trésorier et d'un représentant de la commission administrative.

Article 26 : Election au Conseil municipal

Le premier des socialistes est désigné par l'ensemble des adhérents de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne lors d'un vote en Assemblée générale, au scrutin secret et selon les règles du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

La composition de la liste est confiée à une commission des candidatures composée du premier des socialistes, d'un représentant de la Commission administrative et éventuellement d'un représentant du Conseil fédéral. La liste est ensuite adoptée par l'ensemble des adhérents de la section du Parti socialiste de Bry-sur-Marne lors d'un vote en Assemblée générale, au scrutin secret, par oui ou non sur le projet de liste. Si la liste n'est pas adoptée, la commission des candidatures se réunit à nouveau et propose une nouvelle liste qui sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée générale.

Article 27 : Archivage

Le Premier secrétaire de section conserve tous les documents ayant trait à l'administration, au fonctionnement de la section (comptes-rendus, fichier des adhérents et sympathisants, documents de trésorerie, correspondance générale, résultats des votes internes, publications,...) et aux élections (documents de campagne, résultats des scrutins,...).

Article 28 : Remboursement des frais personnels

Le remboursement partiel ou total des frais personnels liés à l'activité de la section est décidé par la commission administrative, après avis du trésorier. Un justificatif doit impérativement être fourni.

La commission administrative est toutefois en droit de ne pas octroyer de remboursement.

TITRE 5 – DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 29 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Premier secrétaire de section, transmis pour avis à la commission administrative et validé par l'Assemblée générale de section.
Il pourra être modifié suivant la même procédure.

Article 30 : Publicité

Le présent règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres de la section ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Fait à Bry-sur-Marne, le _____.

Le Premier secrétaire de section,